Question n° 48-00034 : du :date non fixée

M. Philippe Latombe alerte M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le marché public de la complémentaire santé des agents de la fonction publique. L'attribution annoncée de ce marché de protection sociale à la société Alan, qui s'appuie sur les infrastructures de cloud computing du fournisseur américain Amazon Web Services (AWS), soulève des interrogations légitimes quant à la maîtrise des données de santé de plusieurs centaines de milliers d'agents publics, de leurs ayants droit et des retraités concernés. Si la qualité des services proposés et la capacité d'innovation des entreprises françaises doivent naturellement être encouragées, le recours à des infrastructures relevant de groupes soumis à des législations extraterritoriales, notamment américaines, pose la question de l'accès potentiel à des données sensibles par des autorités étrangères. Le Cloud Act et certaines dispositions du droit américain, notamment celles relatives à la surveillance et à la sécurité nationale, interrogent ainsi la capacité de l'État français à garantir une protection effective de ces informations, indépendamment de leur lieu d'hébergement. Au-delà de la confidentialité des données, les récents événements géopolitiques ont également mis en évidence le risque de suspension ou d'interruption de services numériques par décision d'une autorité étrangère. Une telle éventualité serait particulièrement préoccupante puisqu'elle concerne des services essentiels à l'accès aux droits sociaux et à la couverture santé des agents publics. Dans ce contexte, la souveraineté numérique ne saurait se limiter à la localisation géographique des serveurs ou à la nationalité du prestataire, mais doit également garantir l'absence de dépendance juridique et opérationnelle susceptible de compromettre la confidentialité des données ou la continuité des services. Le député souhaite savoir si les cahiers des charges des marchés publics concernés imposent aux candidats des garanties juridiquement opposables empêchant la communication de ces données à des autorités étrangères sans autorisation préalable des autorités françaises compétentes ; si ces marchés comportent des clauses garantissant la continuité des services et interdisant toute suspension ou interruption de prestations résultant d'une décision unilatérale d'une autorité étrangère non reconnue par la France ou l'Union européenne ; plus généralement, quelles exigences renforcées en matière de qualification SecNumCloud, de maîtrise des infrastructures et de protection contre les législations extraterritoriales le Gouvernement entend imposer, pour les marchés publics portant sur des données particulièrement sensibles. Enfin, quelles mesures il entend prendre afin que les marchés publics de santé et de protection sociale intègrent pleinement les impératifs de souveraineté numérique, de protection des données et de continuité des services essentiels, tout en permettant à des entreprises françaises et européennes de proposer des solutions compétitives.